

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 04 avril 2023 à 18 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

Secrétaire de séance : Mme BELLIN Béatrice

Président de séance : Mme COMTE Delphine

14-23 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL RURAL POUR PERSONNES AGEES (MARPA)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023
14/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

17/04/2023

et publication du :

17/04/2023

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL RURAL
POUR PERSONNES AGEES (MARPA)

Mme le maire fait suite à la réflexion du conseil Municipal sur la possibilité d'installer sur la commune de Colombier le Jeune une Maison d'accueil rural pour personnes âgées (MARPA).

Elle informe le conseil de la visite de Mme RIOU Natacha, référente MARPA à la MSA.

Elle explique que les MARPA sont de petites unités de vie en milieu rural créées pour les personnes âgées qui cherchent un hébergement proche de leur ancien domicile ou qui souhaitent se rapprocher de leur famille tout en conservant leur autonomie.

L'objectif est que le résident puisse poursuivre ses habitudes et garder ses repères en vivant dans son logement tout en bénéficiant d'un

accompagnement renforcé et professionnel sur la perte d'autonomie.
Elle demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le dépôt de candidature de la commune pour le projet de construction d'une MARPA Résidence Autonomie sur un terrain communal route de Gilhoc.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir écouté la présentation de Mme le Maire, **Approuve** à l'unanimité le projet de création d'une MARPA Résidence Autonomie sur la commune

Charge Mme de le Maire de déposer un dossier de candidature auprès de la MSA

Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

15-23 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE COLOMBIER LE JEUNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023
15/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre :

Abstentions : 1

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation

28/03/2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES DE COLOMBIER LE JEUNE.

Date d'affichage

28/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/04/2023

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande du comité des fêtes de COLOMBIER LE JEUNE, concernant l'attribution d'une subvention annuelle pour le financement du feu d'artifice, le bilan de l'association pour cette manifestation étant déficitaire.

et publication du :

22/04/2023

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention annuelle au Comité des Fêtes de Colombier le Jeune

- 5 voies pour une subvention de 1 500.00 €
- 6 voies pour une subvention de 3 000.00 €
- 1 Abstention

Précise que la dépense de 3 000 € sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget primitif 2023.

16-23 - ETUDE ENVIRONNEMENTALE PLU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023
16/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/04/2023

et publication du :

22/04/2023

OBJET : ETUDE ENVIRONNEMENTALE PLU

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'élaboration du PLU de Colombier le Jeune et le Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des

documents d'urbanisme et des unités touristiques.

Elle explique que le projet de PLU de la commune est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement, et qu'une évaluation environnementale est requise.

Elle présente le devis de BIOINSIGHT pour cette étude qui se divise en 3 phases pour un montant total HT de 4 950.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Accepte le devis de BIOINSIGHT pour un montant de 4 950.00 € HT

Charge Mme le Maire de faire exécuter les travaux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023
17/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation
28/03/2023

OBJET : LOCATION D'UN ROBOT DE TONTE

Date d'affichage
28/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/04/2023

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise COSEEC Service pour la location et la maintenance d'un robot tonte le nouveau terrain de foot d'un montant total de 6 590 € HT pour la première année . Elle précise que la première année sera majorée de 1 340.00 € HT pour l'installation de la station de charge, la mise en place du câble périphérique et les tests de paramétrage .

et publication du :

22/04/2023

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité

Accepte la proposition de L'entreprise COSEEC Service pour un montant HT de 6590.00 €

Charge Mme le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette opération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023
18/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture le :

22/04/2023

et publication du :

22/04/2023

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le maire présente au conseil municipal le projet d'attribution des subventions aux associations.

Elle explique que la nouvelle attribution se fera sous forme de mise à disposition des infrastructures communales à partir du mois d'avril 2023 pour toutes les associations qui interviennent sur la commune.

Elle propose que seules les associations listées ci-dessous perçoivent une subvention annuelle :

- ADMR	400.00
- ASSO PREVENTION ROUTIERE	100.00
- ASS. LIGUECONTRE LE CANCER	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à disposition gratuite des infrastructures communales aux associations

- **Décide** d'attribuer et de verser annuellement une subvention aux associations énumérées ci-dessus pour une somme totale de 600 €

- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023 de la commune

19-23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE N°19-23

Séance du 04 avril 2023

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice 15
 Nombre de Présents 12
 suffrages exprimés 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de la convocation : 28 mars 2023

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur d'Annonay à la clôture de l'exercice,

Madame Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

20-23 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE
N°20-23
Séance du 04 avril 2023**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice 15
 Nombre de Présents 12
 suffrages exprimés 12
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Date de la convocation : 28 mars 2023

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Dépenses	Prévu :	1 450 138,55	
	Réalisé :		1 167 717,62
	Reste à réaliser :		198 222,29
Recettes	Prévu :	1 450 138,55	
	Réalisé :		1 592 150,14
	Reste à réaliser :		271 140,00
<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	Prévu :	493 981,21	
	Réalisé :		328 163,89
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévu :	493 981,21	

Réalisé :
Reste à réaliser :

354 221,29
0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **424 432,52**
Fonctionnement : **26 057,40**
Résultat global : **450 489,92**

21-23 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE
N°21-23**

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice 15
Nombre de Présents 12
suffrages exprimés 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 28 mars 2023

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COMTE Delphine

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **26 057,40**
- un excédent reporté de : **125 845.21**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **151 902.61**

- un excédent d'investissement de : **424 432,52**
- un excédent reporté de : **145 927.34**
- un excédent des restes à réaliser de : **72 917,71**

Soit un excédent de financement de : **570 359.86**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 :
EXCÉDENT : **151 902.61**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : **0,00**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : **151 902,61**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :
EXCÉDENT: **570 359,86**

22-23 - TAUX DES TAXES LOCALES 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023
22/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

18/04/2023

et publication du :

18/04/2023

OBJET : TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts

Vu le budget principal 2023 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 172 641 € ;

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière propriétés bâties	37.98 %	37.98%
Taxe foncière propriétés non bâties	60.65 %	60.65 %
Taxe d'habitation	/	7,75 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide de fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit

- Foncier bâti = 37.98 %

- Foncier non bâti = 60.65 %

- Taxe d'habitation = 7,75 %

23-23 - BUDGET PRIMITIF 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COMMUNE DE COLOMBIER LE JEUNE
N°23-23**

Séance du 04 avril 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

*

L'an deux mil vingt trois le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice 15
Nombre de Présents 12
suffrages exprimés 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 28 mars 2023

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	356 720,18
Recettes	:	983 802,47

Fonctionnement

Dépenses	:	548 283,61
Recettes	:	548 283,61

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	554 942,47 (dont 198 222,29 de RAR)
Recettes	:	1 254 942,47(dont 271 140,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	548 283,61 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	548 283,61 (dont 0,00 de RAR)

24-23 - MODIFICATION DU TEMP DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/04/2023
24/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 12
Absents : 3
Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 12
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/04/2023

et publication du :

22/04/2023

OBJET : MODIFICATION DU TEMP DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Mme le Maire expose au Conseil municipal la demande de Mme DARD Gaëlle de modifier la durée hebdomadaire de travail de son emploi d'Adjoint Technique contractuel en charge du périscolaire à temps non complet (15,69 heures hebdomadaires) pour convenance personnelle.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de porter, à compter du 24 avril 2023, de 15.69 heures à 12,89 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'Adjoint Technique contractuel en charge du périscolaire à temps non complet que Mme DARD Gaëlle occupe actuellement.

25-23 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPETATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES 2023.

Séance du 04/04/2023
25/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, Mme BELLIN Béatrice, Mme BELLIN Amélie, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DEGOT Eric, M. DESPESSE Joël, M. LONGEROUCHE Jean-Michel, M. NODON Henri, M. PERRIN Anthony, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) :

M. LEGRAND Dimitri, M. LEPINE Mathieu, Mme PEATIER Géraldine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BELLIN Béatrice

Date de convocation
28/03/2023

Date d'affichage
28/03/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/04/2023

et publication du :

22/04/2023

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPETATEURS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46.95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.